Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9987 – NVIDIA/Arm)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 370/08)

1. Le 8 septembre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— NVIDIA Corporation («NVIDIA», États-Unis),

— Arm Limited («Arm», Royaume-Uni), appartenant à SoftBank Group Corp. (Japon).

NVIDIA acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Arm.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— NVIDIA: conception et fourniture de plateformes de calcul accéléré, notamment de processeurs graphiques pour les jeux, les centres de données, la visualisation professionnelle et les applications automobiles. Grâce à l'acquisition de Mellanox, achevée en avril 2020, NVIDIA fournit également des produits et des solutions d'interconnexion de réseau;

— Arm: développement et octroi de licences de propriété intellectuelle aux fournisseurs de semi-conducteurs, en vue de leur utilisation finale dans les dispositifs mobiles, les serveurs de centres de données, les systèmes automobiles, les ordinateurs et l'internet des objets, entre autres.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9987 — NVIDIA/Arm

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).